



DECISION N° DEC 24.064/H

**TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES -
DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES
AU 31 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°23.001/D en date du 18 janvier 2023 portant sur les tarifs 2023 du pôle culture et animations locales, applicables au 19 janvier 2023 – Abrogeant la décision n°22.076/DH en date du 21/10/2022,

CONSIDERANT l'augmentation d'environ 5%, il y a lieu de modifier les tarifs du dîner de la Saint Sylvestre applicables au 31 décembre 2024 du Pôle culture et animations locales,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du dîner de la Saint Sylvestre du Pôle Culture et Animations Locales applicables au 31 décembre 2024, comme suit :

INTITULE	TARIFS 2024
DINER DE LA SAINT SYLVESTRE	
Brunoyens (sur présentation justificatif de domicile)	75€
Non Brunoyens	100€
Bénévoles	21€
Moins de 12 ans	21€

DECISION N° DEC 24.064/H

OBJET : TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES - DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES AU 31 DECEMBRE 2024

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 29 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 5/11/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.064/H

Objet de l'acte : TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES - DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES
AU 31 DECEMBRE 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241029-BRU_AR_24184_1-AR

Date de l'acte : 29/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24184_1

Date de réception en Préfecture : 05 novembre 2024